

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2026**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	37	44

N° CC-2026-120

OBJET : Avenant à la convention financière entre la CCBA et la commune d'Auterive

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du douze octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Annabelle CAMOU, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK donne procuration à Alain DURAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Garance GREBEL à Richard HALUPNIZCAK, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Éric OLIVEIRA à Annabelle CAMOU, Marie-Claire TROUCHE à Olivier CARTE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Philippe GAZZERA, Audrey NOGUES, Stéphane LABIT,

ABSENTS : Sandrine BARTHE MICALLEF, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Marilyne TORRES a été nommée secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et la Commune d'Auterive ont conclu une convention financière ayant pour objet de fixer les modalités de reversement à la Communauté de Communes de la compensation financière versée par l'État à la Commune au titre de l'exercice des missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance pour l'année 2025.

Le présent avenant a pour objet de reconduire cette convention financière pour l'année 2026 et d'actualiser le montant de la participation financière à reverser par la commune à la Communauté de Communes. Madame la Vice-Présidente précise que ce montant s'élève à 28 869,23 € pour l'année 2026.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention financière signée entre la communauté de communes du Bassin Auterivain et la commune d'Auterive pour le reversement à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, de la compensation perçue par la commune d'Auterive,

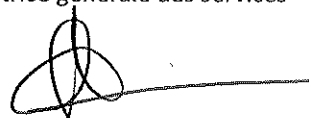
AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant figurant en annexe,

DEMANDE à la commune d'Auterive de soumettre cet avenant au vote de son conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2025 ENTRE la Communauté de communes du Bassin Auterivain Et la Commune d'Auterive

ENTRE

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain

Dont le siège est situé est situé RD 820, ZI Robert Lavigne 31190 AUTERIVE, représentée par sa présidente Cathy HOAREAU, d'une part ;

Et

La commune d'Auterive,

Dont le siège est situé Place du 11 Novembre 1918, 31190 AUTERIVE représentée par Madame Cathy HOAREAU, maire de la commune, d'autre part ;

D'une part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain et la Commune d'Auterive ont conclu une convention financière ayant pour objet de fixer les modalités de reversement à la Communauté de Communes de la compensation financière versée par l'État à la Commune au titre de l'exercice des missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

L'article 4 de ladite convention prévoit que la participation financière fait l'objet d'une révision annuelle en fonction des attributions notifiées par l'État et que cette révision donne lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention.

L'article 5 prévoit par ailleurs que la convention peut être reconduite annuellement par avenant, après révision de l'attribution de compensation fixée par arrêté ministériel.

Le montant de la compensation attribuée à la Commune d'Auterive au titre de l'année 2026 ayant été notifié par l'État, il convient de procéder à la reconduction de la convention et à l'actualisation du montant de la participation financière.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reconduire, pour l'année 2026, la convention financière conclue entre la Commune d'Auterive et la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et d'actualiser le montant de la participation financière reversée à la Communauté de Communes au titre de la compensation financière de l'État relative à l'exercice des missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

Article 2 – Modification de l'article 3 – Participation financière

L'article 3 de la convention financière 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 – Participation financière et modalités de règlement

Pour l'année 2026, le montant de la compensation attribuée par l'État à la Commune d'Auterive au titre de l'accompagnement financier prévu par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'autorité organisatrice du service public de la petite enfance s'élève à **28 869.23 €** (vingt-huit mille huit cent soixante-neuf euros et vingt-trois centimes), conformément à la notification de l'attribution individuelle au titre de l'année 2026.

Cette somme sera intégralement reversée à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain afin de lui permettre d'assurer les missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance sur son territoire.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Communauté de Communes : »

Code IBAN : FR75 3000 1008 33D3 1900 0000 060

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière 2025, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026 et s'applique au titre de l'exercice 2026.

Fait à Auterive, le

Pour la Commune d'Auterive

La Maire
Cathy HOAREAU

Pour la Communauté de
Communes
La Présidente
Cathy HOAREAU